

La propriété intellectuelle dans les ressources numériques éducatives

Version 1 novembre 2024

*Webinaire
numérique
de la Drane
Nantes*



Délégation régionale académique
au numérique éducatif

Drane Nantes

*Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les
Mêmes Conditions : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/fr/>*

Table des matières

Objectifs	2
Introduction	3
I - Quiz sur les idées reçues	3
1. Exercice : Les idées reçues sur la propriété intellectuelle	3
II - Notions fondamentales de la propriété intellectuelle	4
1. Droits d'auteur.....	4
2. Exceptions pédagogiques	5
III - Enjeux spécifiques aux ressources numériques éducatives	8
1. Création de contenu original.....	8
2. Utilisation de ressources existantes	10
2.1. Règles pour l'utilisation d'images, vidéos ou textes trouvés en ligne	10
3. Présentation des licences Creative Commons.....	14
IV - Bonnes pratiques et recommandations	14
1. Documenter la création et l'utilisation des ressources	14
2. Choisir la bonne licence pour partager son travail	15
3. Sensibiliser les élèves au respect du droit d'auteur	15
V - Exercice : Qu'avez vous retenu ?	15
VI - Annexes	18
1. Les droits sur les œuvres	19
1.1. Les droits d'auteur	19
2. L'exception pédagogique : pour aller plus loin.....	20
2.1. Le cas des ressources se trouvant sur un site web	20
2.2. Comment identifier les auteurs et les titulaires des droits des œuvre ?.....	20
3. Choisir la bonne licence à partir de cas pratiques.....	21
3.1. Exercice : Testez-vous sur les licences Creative Commons.....	21
Solutions des exercices	23
Références	33
Index	33
Crédits des ressources	33



Objectifs

Comprendre les droits d'auteur, l'exception pédagogique, et les implications pour les enseignants créateurs de contenu numérique.

Introduction

Introduction à la propriété intellectuelle et son importance dans l'enseignement.

CRCN Édu

Cadre de référence des compétences numériques pour l'éducation¹

Domaine	Intitulé	Sous-domaine
1-ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL	utiliser le numérique pour agir et se former dans son environnement professionnel	1.4. Agir en faveur d'un numérique sûr et responsable
2-RESSOURCES NUMÉRIQUES	sélectionner, créer et gérer des ressources	2.1. Sélectionner des ressources

I Quiz sur les idées reçues

1. Exercice : Les idées reçues sur la propriété intellectuelle

[solution n°1 p. 23]

Idée reçue n°1

Si une œuvre est sur internet, cela signifie que l'auteur a donné son accord ?

Vrai

Faux

Idée reçue n°2

Si le site apparaît en résultat sur le moteur de recherche, il est légal ?

Vrai

Faux

Idée reçue n°3

Une offre payante est-elle forcément légale ?

Vrai

Faux

Idée reçue n°3

Une offre payante est-elle forcément légale ?

1. CRCN Édu - <https://eduscol.education.fr/document/47366/download>

Vrai

Faux

Idée reçue n°4

Si j'ai téléchargé une œuvre de manière licite, je peux en faire ce que je veux ?

Vrai

Faux

Idée reçue n°5

Aucune limitation ni contrainte ne s'applique aux contenus « libres de droit » ?

Vrai

Faux

Idée reçue n°6

« Droit d'auteur » signifie-t-il que l'utilisateur doit payer ?

Vrai

Faux

II Notions fondamentales de la propriété intellectuelle

1. Droits d'auteur

Définition et principe de base

 Texte légal

Article L121-1 : L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Ce droit est attaché à sa personne.

- Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible.
- Il est transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur.
- L'exercice peut être conféré à un tiers en vertu de dispositions testamentaires.

[+ En savoir plus](#)

Consulter la carte mentale résumant les droits d'auteur en annexe

[🔗 Fondamental](#)

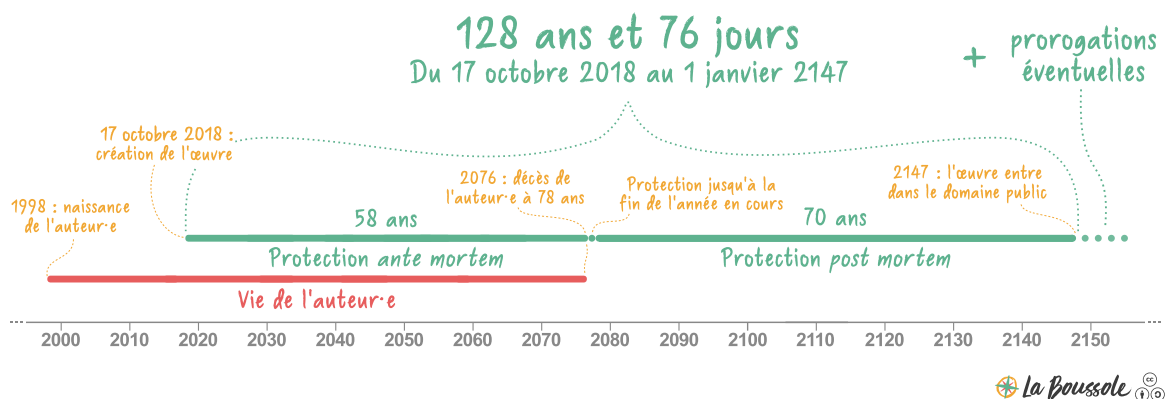
La publication ou la diffusion d'une œuvre sans autorisation est considérée aux yeux de la loi comme une atteinte aux droits d'auteur qui se compose du droit moral et des droits patrimoniaux.

Durée de protection

[⚠ Attention](#)

En général, 70 ans après la mort de l'auteur

Durée des droits d'auteur exclusifs : exemple théorique



La Boussole

Graphique 1 Durée des droits d'auteur exclusif : exemple théorique

2. Exceptions pédagogiques

Présentation des exceptions au droit d'auteur dans le cadre de l'enseignement

Permet aux enseignants d'utiliser certaines œuvres protégées sans autorisation pour l'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche

En résumé

🔗 Fondamental

- Le Ministère de l'Éducation Nationale a signé avec les représentants des auteurs des accords sectoriels au terme desquels les enseignants sont autorisés à diffuser les œuvres protégées.
- La représentation est autorisée. La reproduction d'extraits, pour les mettre à disposition des élèves sur clé USB ou sur l'ENT (accessible après authentification) est également autorisée.
- Cette autorisation à titre d'illustration pédagogique n'est valable que dans la mesure où elle est compensée financièrement par le versement d'indemnités forfaitaires, par le Ministère, aux sociétés de gestion des droits des auteurs.

Le public : qui est concerné ?

- Les élèves
- Les enseignants
- Les chercheurs



Logo utilisateur

Le cadre d'utilisation : quand l'utiliser ?

- Pour l'enseignements, la recherche et la formation
- Pour l'élaboration et la diffusion de sujets d'examens



Logo radar

Les œuvres concernées : quelles ressources ?

- œuvres cinématographiques et audiovisuelles,
- œuvres musicales, vidéo-musiques
- des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels



Logo galerie de photo

Usages : à quel moment l'utiliser ?

- En classe
- dans un Intranet ou ENT : pour le public directement concerné et en utilisant des extraits (sauf œuvres courtes et arts visuels)
- Lors d'une conférence ou une formation



Logo établissements scolaire



Focus

Il ne s'agit donc pas de permettre aux enseignants de s'affranchir intégralement du droit d'auteur, mais de les autoriser, **contre compensation**, à utiliser en classe à des fins pédagogiques (et non récréatives) des œuvres protégées.

🔗 Fondamental

Dans les autres cas, c'est la **règle générale** qui prévaut : toute reproduction ou représentation totale ou partielle sans autorisation de l'auteur est **un délit de contrefaçon**.

Contact de l'auteur de la ressource pour une utilisation pédagogique



Toutefois, n'hésitez pas à contacter par mail l'auteur ou le webmaster du site web, pour lui demander l'autorisation de reproduire ou diffuser la ressource que vous convoitez, en précisant que :

- vous l'utilisez à **titre gratuit**, à des **fins pédagogiques** dans le cadre de votre classe
- vous ne **la reproduisez pas sur internet**

vous serez surpris par le taux élevé de réponses positives.



Logo
messagerie

La valeur légale d'une correspondance par messagerie électronique est désormais reconnue. Attention, rédigez votre demande en étant précis sur les conditions d'utilisation

Limites de ces exceptions - conditions d'applications



Utilisation limitée à des extraits raisonnables, à des fins non commerciales, et souvent compensée par une rémunération forfaitaire

Type de ressource	En classe	Dans un ENT
Livres	Intégralité	Extraits "d'ampleur raisonnable"
Manuels	Extraits (4 pages consécutives ou 10% maximum)	Extraits (4 pages consécutives ou 10% maximum)
Périodiques imprimés	Intégralité	Extraits "d'ampleur raisonnable"
Images / Arts visuels	Intégralité	Intégralité possible (20 images par document maximum)
Vidéos	Extraits (6 minutes ou 10% maximum)	Extraits (6 minutes ou 10% maximum)
Musique enregistrée	Intégralité possible	30 secondes maximum
Musique écrite / Partitions	Extraits (3 pages consécutives ou 10% maximum)	

 Complément

Pour en savoir plus : eduscol.fr²- Comment utiliser des œuvres dans un cadre pédagogique ?

III Enjeux spécifiques aux ressources numériques éducatives

1. Création de contenu original

 Texte légal

L'article L. 912-1-1 du Code de l'éducation énonce que « *la liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du Ministre chargé de l'Éducation Nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection* ».

Votre indépendance n'étant pas consacrée par les textes qui vous sont applicables, **l'État est investi des droits sur les œuvres créées dans le cadre de vos fonctions**. Il peut donc exploiter votre œuvre « *dans la mesure strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission de service public* » (article L. 131-3-1 du Code de la propriété intellectuelle).

 Attention

Toutes les autres utilisations requièrent **votre consentement**. Par exemple, une exploitation commerciale de votre œuvre n'est pas permise à votre établissement. Il doit, pour ce faire, contracter directement avec vous afin de se faire céder les droits d'exploitation (libre à vous de céder vos droits à titre gratuit ou onéreux).

Si vous décidez de céder le droit d'exploiter commercialement votre œuvre, votre établissement dispose d'un droit de préférence lui permettant d'être cessionnaire prioritaire.

Créée sur votre propre initiative, une œuvre reprenant le cours dispensé dans le cadre de votre service sera également soumis à la cession automatique prévue au profit de la personne publique qui vous emploie.

Même si vous prenez vous-même l'initiative de faire filmer votre cours et d'en faire une œuvre, le droit de l'exploiter, dans la mesure nécessaire à l'accomplissement du service, reviendra à votre établissement. Vous ne pouvez donc diffuser votre cours d'une façon contraire aux modalités prévues par celui-ci pour l'accomplissement du service.

² <https://eduscol.education.fr/420/comment-utiliser-des-oeuvres-dans-un-cadre-pedagogique>

Œuvre réalisée en dehors des heures de cours

 Remarque

La qualification d'une œuvre destinée à l'enseignement réalisée sur votre propre initiative et en-dehors de vos heures de cours obligatoires est plus incertaine. Votre activité d'enseignant étant soumise à l'autorité et au contrôle hiérarchique de la personne publique, il semble que la cession doive s'appliquer.

2. Utilisation de ressources existantes

2.1. Règles pour l'utilisation d'images, vidéos ou textes trouvés en ligne

La méthode Titre Auteur Source Licence (TASL)



Lorsque tu ré-utilises un contenu produit par autrui et publié sous licence Creative Commons (par exemple une photo), tu dois indiquer des informations permettant par exemple de savoir qui est l'auteur, comment il souhaite que son œuvre soit décrite, d'où vient le contenu, et quelles permissions d'usage ont été accordées via la licence choisie par l'auteur. On appelle l'ajout de toutes ces informations... l'attribution. L'attribution est utile... et c'est une obligation légale ! Ceci dit, les licences Creative Commons ont des exigences d'attribution flexibles, donc il n'y a pas nécessairement de façon idéale et parfaite de fournir une attribution. La bonne méthode pour donner une attribution dépendra du type d'œuvre, de la réutilisation, des informations connues... on fait au mieux avec les informations dont on dispose. Une bonne façon de se souvenir de tous les éléments à fournir dans une attribution est la méthode TASL (Titre, Auteur, Source, Licence).

La méthode T.A.S.L



Exemple de phrase d'attribution



James Tilly & Thomas, par Adam Smith, Flickr, sous licence CC BY 2.0

Le titre L'auteur La source La licence



1. Si d'autres informations importantes sont fournies par l'auteur, vous devez les conserver (par ex. une exclusion de garantie).
2. Si vous avez modifié l'œuvre (couper, recadrage etc.), vous devez le mentionner.
3. Si l'œuvre est dérivée d'une autre œuvre, cette dernière doit aussi être pleinement créditée.



Diplôme conçu par Florence Genssard / Design par Joëlle Mathieu-Ford / Avec le support de Creative Commons. Publié sous licence CC BY. Icons: Tableau par Vladimir Pirov, Camera par Duffa Matamoros, Handbrush par Made a Made, Pen par Samir Imphong, Drawing par Jody Jody, Woman Handing par Indrani Kish, PB. All icons from www.themegraphics.org under CC BY 4.0 license.

Image 1 Bonnes pratiques d'attribution de contenus publiés sous licence Creative Commons

Important

⚠ Attention

L'éditeur de la page de référence de l'illustration doit être détenteur des droits d'exploitation de l'image. Les droits exposés doivent autoriser la réutilisation.

A défaut, **une demande d'autorisation** est à engager auprès des ayants droit. Après retour favorable, **l'accord doit être versé dans un espace collaboratif** pour être opposé à tout recours dans la durée par la direction de publication

Principe

💡 Fondamental

Si on veut utiliser une œuvre réalisée par autrui, il faut impérativement attribuer l'œuvre selon des règles établies :

- par respect pour l'auteur
- pour respecter la loi
- pour aider d'autres utilisateurs à mieux comprendre l'œuvre et le contexte de sa création
- pour permettre à d'autres utilisateurs de remonter à l'origine de l'œuvre
- si l'œuvre originale a été modifiée, comprendre quelles sont les modifications qui ont été apportées

Que faut-il faire figurer sous la ressources ?

Les informations suivantes doivent obligatoirement être associées :

- Le **titre** de la ressource
- **Prénom, nom de l'auteur** (si disponible sur la page d'origine) : les seules initiales ne répondent pas au cadre légal dans la mesure où elles ne permettent pas d'identifier l'auteur.
- **Source** : cette information est composée du nom du site qui propose l'illustration,
- associé à un lien : soit vers la page où est exposée l'illustration, soit vers la page de **la licence d'utilisation** (cas privilégié pour les images sous licence creative commons).

👁 Exemple



Image 2 Vote

Vote par Shoko Muraguchi sur flickr³ Publié sous licence CC BY NC ND 2.0⁴

Comment rechercher une ressource libre ?

🔧 Méthode

Comment reconnaître une ressource libre ?

L'information est souvent indiquée ouvertement par son auteur, mais on peut s'en assurer en vérifiant qu'une licence libre est indiquée et associée à cette ressource.

Liste des sites

- **Moteur de recherche généraux** : google, qwant, duckduckgo.. en filtrant par licence dans l'onglet image
- **Base de données communautaire** de photographes : Flickr en filtrant les images par licence
- **Médiathèque spécialisée** relevant du domaine public ou publiés sous licences libres : Wikimedia Commons ou Canweimages⁵, openverse⁶
- **Bibliothèques d'images** ou vidéos gratuites : Pixabay, Pexels, Unsplash
- Recherche d'**images vectorielles** : vector, openclipart
- Recherche d'**icônes** : flaticon

Pour aller plus loin : les fiches Hadopi - Eduscol

⊕ Complément

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation au droit d'auteur, la Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et de la Protection des droits sur Internet (Hadopi) propose à destination de la communauté éducative une collection de fiches pédagogiques.

3. <https://www.flickr.com/photos/shok/486260982/>

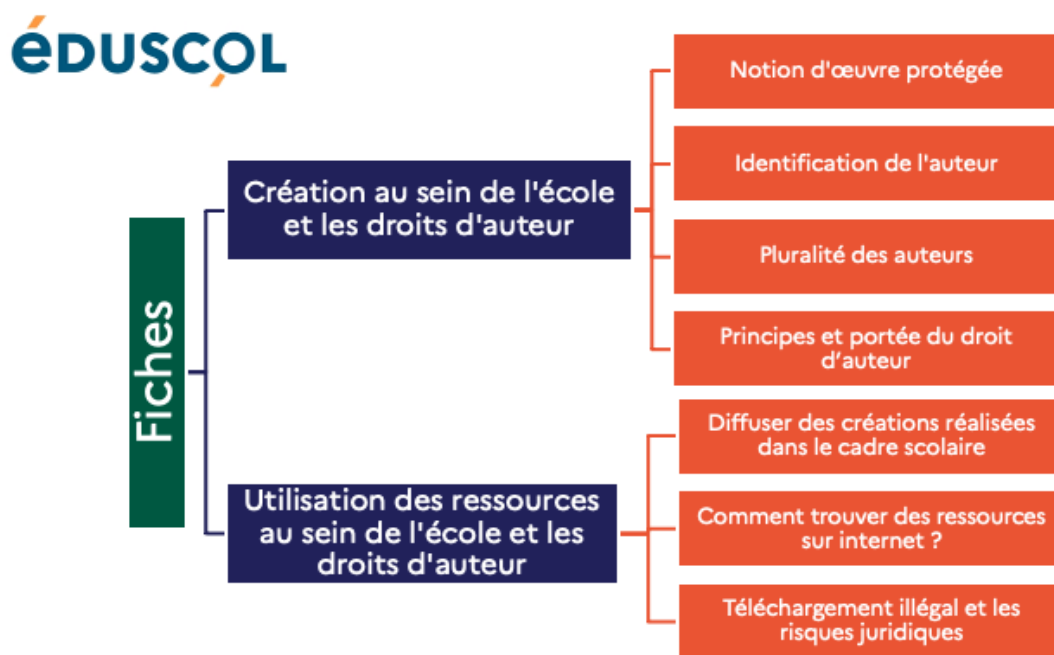
4. <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>

5. <https://canweimage.com/>

6. <https://wordpress.org/openverse/>

C'est dans ce cadre que l'Hadopi a conçu, à destination des équipes pédagogiques, un ensemble de fiches autour des problématiques liées aux droits d'auteur. Par une approche pratique appuyée de nombreux exemples, et des références fournies sous forme de synthèse, ces fiches constituent de véritables supports de formation.

Consulter les fiches⁷



Crédit logo : eduscol.education.fr

Image 3 Les fiches Hadopi - Eduscol

Les documents de référence sur les droits liés aux images et le respect de la propriété intellectuelle

⊕ Complément

- Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE) : Droit d'auteur, droit à l'image : les étapes essentielles pour utiliser un contenu⁸
- Légifrance : Code de la propriété intellectuelle⁹

7. Comprendre les droits d'auteur avec les fiches de l'Hadopi - <https://eduscol.education.fr/2992/comprendre-les-droits-d-auteur-avec-les-fiches-de-l-hadopi>

8. https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/apie/propriete_intellectuelle/publications/utiliser_contenu_etapes_essentielles.pdf

9. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414>

3. Présentation des licences Creative Commons

Principe



Permettent aux auteurs de partager leur travail sous certaines conditions

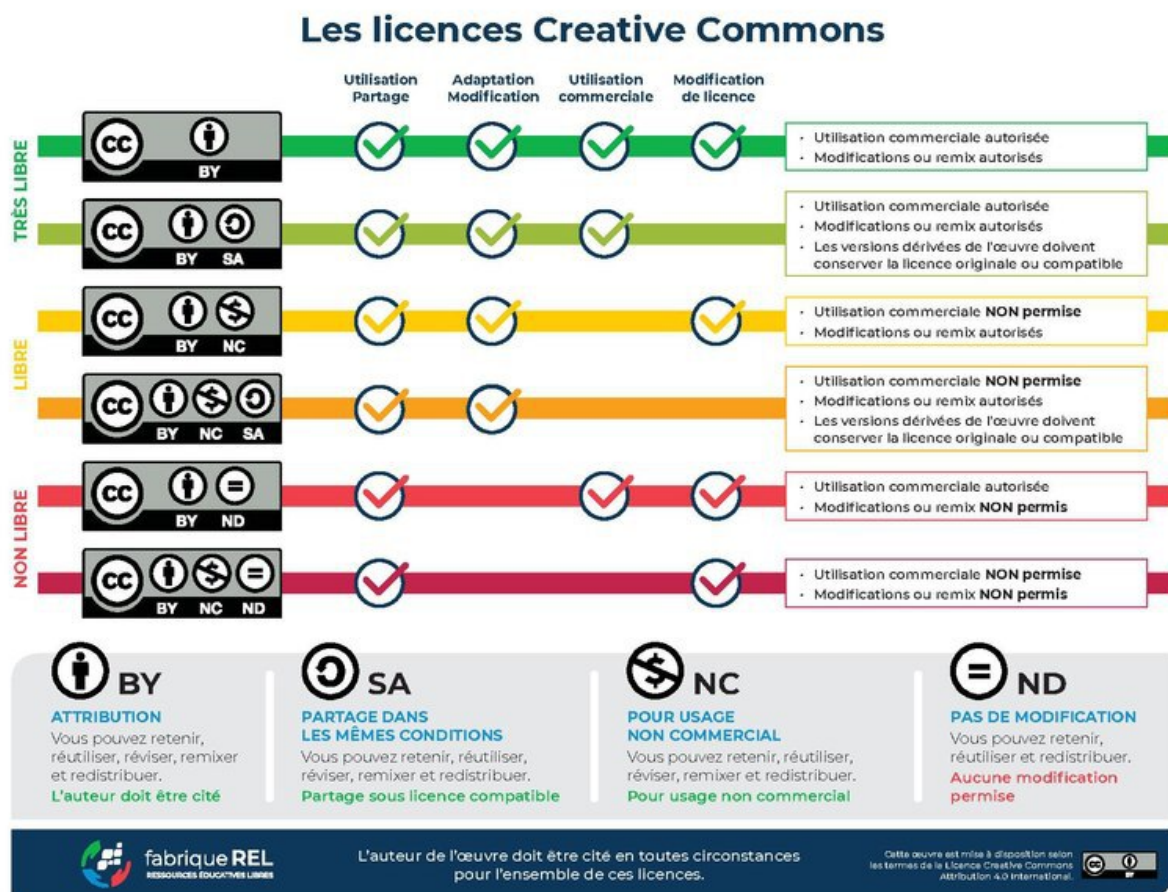


Image 4 Les licences Creative Commons

IV Bonnes pratiques et recommandations

1. Documenter la création et l'utilisation des ressources



Garder une trace des sources et des autorisations obtenues.

Logo coffre fort

2. Choisir la bonne licence pour partager son travail



Adapter le choix de licence en fonction des objectifs pédagogiques.

Logo Creative Commons

3. Sensibiliser les élèves au respect du droit d'auteur

Intégrer des discussions sur la propriété intellectuelle dans le cursus pour développer une compréhension éthique chez les élèves.

(cf. Présentation du cadre de référence des compétences numériques)

Pistes de mise en œuvre et niveaux de maîtrise des compétences numériques



Niveau de maîtrise	Repères pour enseigner	Pistes d'activités
n°2	Connaître et respecter les règles élémentaires du droit d'auteur, du droit à l'image et du droit à la protection des données personnelles	Dans une activité de production destinée à être diffusée contenant des images fixes, animées ou une bande son, aborder la question des droits d'auteur , des autorisations éventuelles à demander

Communication et collaboration : CRCN 2.2 Partager et publier

V Exercice : Qu'avez vous retenu ?

[solution n°2 p. 26]

Œuvre d'esprit

Parmi les propositions suivantes, lesquelles sont des œuvres de l'esprit ?

A Une vidéo

B Une photo

C Une liste de course

D Une recette de cuisine

E Un morceau de musique

F Une pièce de théâtre

G Un discours

Application des droits d'auteur

Les droits d'auteur s'appliquent (choisir la ou les bonnes réponses) :

sur les idées originelles

sur les faits

sur les découvertes

sur les expressions d'idées et les expressions des faits

Qu'est-ce-que le droit d'auteur ?

Les droits d'auteur accordent aux créateurs un ensemble de droits exclusifs sur leurs œuvres créatives, telles que (choisir la ou les bonnes réponses) :

A le droit de reproduire

B le droit de distribuer

C le droit d'afficher

D le droit de modifier

Demande d'autorisation pour une œuvre

Que peut-on faire pour pouvoir représenter ou reproduire une œuvre soumise aux droits d'auteur ?

A Il faut demander l'autorisation à l'auteur

B Rien de particulier, on peut faire ce que l'on veut

C Il faut demander l'autorisation à l'auteur s'il est vivant

D

On peut regarder si l'auteur a déjà donné son autorisation

Protection de l'œuvre

Une œuvre créative est protégée par les droits d'auteur à partir du moment où (choisir la bonne réponse) :

l'auteur réalise l'œuvre sous une forme tangible (c'est à dire quand le texte est écrit, le tableau est peint... même si l'œuvre n'est pas terminée!)

l'auteur a l'idée de l'œuvre et a un plan complet et détaillé dans sa tête pour mener à sa réalisation

l'auteur a créé l'œuvre et a enregistré son œuvre auprès du bureau des droits d'auteur de son pays

Œuvre du domaine public

Une œuvre est dans le domaine public quand (choisir la bonne réponse) :

l'auteur de l'œuvre est inconnu

l'auteur de l'œuvre est mort

les droits d'auteurs sont expirés

l'auteur a oublié d'enregistrer son œuvre dans le bureau des droits d'auteur de son pays

Durée des droits patrimoniaux

Quelle est la durée pendant laquelle il faut demander autorisation à l'auteur avant d'utiliser son œuvre (choisir la bonne réponse)

l'éternité ! Il faut toujours demander l'autorisation

20 ans après la création de l'œuvre

tant que l'auteur est vivant

cela dépend des pays, mais le plus souvent entre 50 et 70 ans après la mort de l'auteur

Logo des licences Creative Commons

Choisir la condition de licence qui correspond à cette icône (associer les réponses et les icônes)



Partage à l'identique requis
Usage commercial interdit
Attribution requise
Versions dérivées interdites

Attribution d'une ressource

Quelle est la bonne attribution pour cette photo ?



Image 5 Capture écran Flickr pour un exemple d'attribution

A

☐ « Les ânes » est une photo publiée par Joseph Giral (https://www.flickr.com/photos/joseph_giral/). Publié sur Flickr sous licence Creative Commons BY NC ND.

B

☐ Photo sous Creative Commons.

C

☐ Photo (https://www.flickr.com/photos/joseph_giral/) publiée par Joseph Giral. Flickr. Licence CC BY NC ND

VI Annexes

1. Les droits sur les œuvres

1.1. Les droits d'auteur

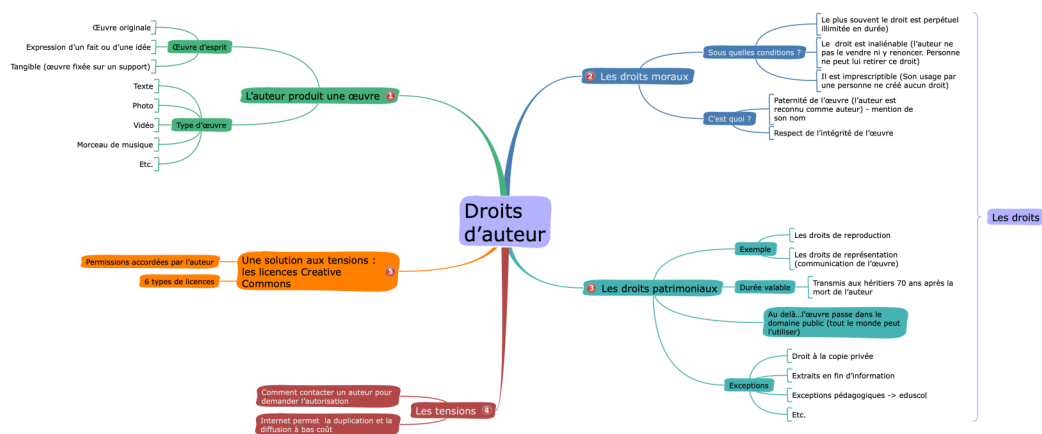


Image 6 Les droits d'auteur : carte mentale

L'essentiel

- **Une œuvre de l'esprit est protégée dès sa création**, quels que soient son genre ou son mérite, à condition d'être originale et de porter l'empreinte de la personnalité de son auteur.
- **Les droits moraux de l'auteur** (mention de son nom, intégrité de l'œuvre, choix de la divulgation) sont **perpétuels** et **incessibles**. Après le décès de l'auteur, ils passent aux héritiers.
- Les droits patrimoniaux d'exploitation de l'œuvre (reproduction, représentation) sont cessibles, par exemple à un éditeur ou à un producteur. **Leur durée est de 70 ans après le décès de l'auteur.**
- La cession doit se faire par écrit et détailler très précisément l'étendue des droits cédés.
- **Ces droits sont incorporels**, ce qui signifie qu'ils ne sont pas liés à la possession matérielle de l'œuvre.
- **Les fonctionnaires bénéficient d'un droit moral réduit pour les œuvres créées dans l'exercice de leurs fonctions**, afin de ne pas perturber le fonctionnement du service public. L'État bénéficie du droit d'exploitation de ces œuvres pour les missions de service public, mais pas pour une éventuelle commercialisation.
- **La violation des droits de l'auteur constitue le délit de contrefaçon.**



Ressources en ligne

Consulter la FAQ sur les droits d'auteur pour les enseignants¹⁰ proposée par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle.

¹⁰. FAQ sur le droit d'auteur pour les enseignants - https://www.euipo.europa.eu/fr/observatory/awareness/faqs-on-copyright/faqs-for-teachers#country_selection

2. L'exception pédagogique : pour aller plus loin

2.1. Le cas des ressources se trouvant sur un site web

⚠ Attention

L'exception pédagogique et les accords sectoriels ne **couvrent pas les sites web**. Afin de savoir si un texte, image, son, vidéo, ou animation repérées sur un site web peut être reproduit ou diffusé en classe, il convient de **lire les mentions légales** ou conditions générales d'utilisation du site web concerné.

👁 Exemple

Certains sites spécialisés dans les ressources éducatives précisent dans leurs mentions légales que l'usage en classe est autorisé.

- Exemples : Vinz et Lou : <https://www.vinzelou.net/fr/page/mentions-legales> ,
- Les fondamentaux : <https://www.reseau-canope.fr/lesfondamentaux/mentions-legales.html> , etc.

2.2. Comment identifier les auteurs et les titulaires des droits des œuvre ?

L'identification du titulaire des droits sur une œuvre peut s'avérer complexe lorsque la diffusion de l'œuvre a été effectuée sans référence à l'auteur de cette dernière.

Dans une telle situation, il y a la possibilité de contacter les syndicats d'artistes ou d'auteurs, les exploitants eux-mêmes (comme les éditeurs ou les producteurs) qui peuvent être en mesure d'apporter des réponses.

⊕ Complément

Les organismes de gestion collective (OGC) peuvent permettre d'obtenir des autorisations auprès du titulaire des droits sur une œuvre. Il convient de se rapprocher des différents organismes suivants, selon le type de contenu :

- Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) - <http://www.adagp.fr/fr>
- Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) - www.cfcopies.com¹¹
- Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF) - www.saif.fr¹²
- Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) - www.sacd.fr¹³
- Société civile des auteurs multimédia (Scam) - www.scam.fr¹⁴
- Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA) - www.la-sofia.org¹⁵
- Société civile des éditeurs de langue française (SCELFL) - www.scelf.fr¹⁶

¹¹. <https://www.cfcopies.com/>

¹². <https://www.saif.fr/>

¹³. <https://www.sacd.fr/>

¹⁴. <http://www.scam.fr/>

¹⁵. <http://www.la-sofia.org/>

¹⁶. <http://www.scelf.fr/>

- Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (Sacem) - www.sacem.fr¹⁷
- Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs (SDRM) - www.sdrm.fr¹⁸
- Société des auteurs et éditeurs de musique (SEAM) - www.seamfrance.fr/
- Guichet commun gérant les droits des auteurs dans le multimédia (SESAM) - www.sesam.org¹⁹
- Société des auteurs de jeux (SAJE) - <https://www.societedesauteursdejeux.fr>²⁰

3. Choisir la bonne licence à partir de cas pratiques

3.1. Exercice : Testez-vous sur les licences Creative Commons

[solution n°3 p. 31]

Choisir la bonne licence Creative Commons (1)

Benoit fait des relevés météo. Tous les jours, il note de précieuses informations, telles que la température, la pression, la pluviométrie, la direction du vent... Il trouve que cette information pourrait-être utile à tout le monde et décide de la publier tous les jours afin d'encourager chacun à l'utiliser et à la redistribuer. En ce qui le concerne, tout le monde peut en faire ce qu'il veut.

Quelle licence Creative Commons doit choisir Benoit ?

Rappel :

- BY : attribution
- SA : Partage dans les mêmes conditions
- NC : Pas d'utilisation commerciale
- ND : Pas de modification

CC-BY

CC BY SA

CC - BY NC SA

CC - BY ND

Choisir la bonne licence Creative Commons (2)

Élise a reçu un appareil photo et a pu prendre des centaines de photos. Photos d'animaux et de plantes, de paysages majestueux, de couchers de soleil... Elle est très fière et se dit que sa communauté pourrait réutiliser les photos. Elle est heureuse de mettre toutes les photos à disposition, mais elle veut que les photos et toutes les versions dérivées restent disponibles pour tous !

Quelle licence Creative Commons doit choisir Élise ?

¹⁷. <http://www.sacem.fr/>

¹⁸. <http://www.sdrm.fr/>

¹⁹. <http://www.sesam.org/>

²⁰. <https://www.societedesauteursdejeux.fr/>

Rappel :

- BY : attribution
- SA : Partage dans les mêmes conditions
- NC : Pas d'utilisation commerciale
- ND : Pas de modification

Choisir la bonne licence Creative Commons (3)

Aminata est professeur à l'université. Elle passe beaucoup de temps à préparer des documents et des présentations pour ses cours. Les cours qu'elle prépare sont destinés à être distribués et utilisés par tous et elle est heureuse de voir d'autres professeurs les modifier pour les adapter à leurs classes et à leurs élèves. Elle souhaite que tous les professeurs qui font des adaptations de son cours les partagent aussi avec tous. Elle souhaite que son nom et son université soient mentionnés sur ses cours. Mais elle ne veut pas qu'une entreprise commerciale vende ses cours et les versions dérivées de ses cours.

Quelle licence Creative Commons doit choisir Aminata ?**Rappel :**

- BY : attribution
- SA : Partage dans les mêmes conditions
- NC : Pas d'utilisation commerciale
- ND : Pas de modification

Choisir la bonne licence Creative Commons (4)

Adam travaille pour le musée d'histoire naturelle. Il a créé une brochure à partager avec les enseignants avec des photos et des descriptions sur les plantes dangereuses localement. Cette brochure inclut également des informations sur ce qu'il faut faire si on a touché ou ingéré des plantes dangereuses. Cette brochure est importante pour la santé de tous. Adam souhaite que

les enseignants utilisent sa brochure. Il est aussi d'accord pour que des entreprises commerciales la reproduisent mais pas contre, il ne veut pas que quiconque change le contenu de la brochure qu'elle a mis beaucoup de soin à réaliser.

Quelle licence Creative Commons doit choisir Adam ?

Rappel :

- BY : attribution
- SA : Partage dans les mêmes conditions
- NC : Pas d'utilisation commerciale
- ND : Pas de modification

CC-BY

CC BY SA

CC - BY NC SA

CC - BY ND

Solutions des exercices

Solution n°1

[exercice p. 3]

Idée reçue n°1

Si une œuvre est sur internet, cela signifie que l'auteur a donné son accord ?

Vrai

✓ Faux L'œuvre peut être accessible sur internet et être protégée par le droit d'auteur



Réflexe à avoir : Considérer qu'une œuvre disponible sur internet n'est pas forcément librement utilisable.

Idée reçue n°2

Si le site apparaît en résultat sur le moteur de recherche, il est légal ?

Vrai

✓ Faux Lors d'une recherche sur internet, il peut apparaître indistinctement des sites légaux et d'autres illégaux.



Réflexe à avoir : Considérer qu'une œuvre disponible sur internet n'est pas forcément librement utilisable.

Idée reçue n°3

Une offre payante est-elle forcément légale ?

Vrai

✓ Faux Le caractère gratuit ou payant d'un site n'est pas un critère de légalité ou d'illégalité.



Réflexe à avoir :

- Vérifier la licéité du site internet sur <https://www.hadopi.fr/outils-usages/rechercher-un-site-ou-un-service>
- l'Hadopi recense les sites et services légaux et consulter les mentions légales et la politique de respect de droit d'auteur.

Idée reçue n°3

Une offre payante est-elle forcément légale ?

Vrai

✓ Faux Le caractère gratuit ou payant d'un site n'est pas un critère de légalité ou d'illégalité.



Réflexe à avoir :

- Vérifier la licéité du site internet sur <https://www.hadopi.fr/outils-usages/rechercher-un-site-ou-un-service>
- l'Hadopi recense les sites et services légaux et consulter les mentions légales et la politique de respect de droit d'auteur.

Idée reçue n°4

Si j'ai téléchargé une œuvre de manière licite, je peux en faire ce que je veux ?

Vrai

✓ Faux Disposer matériellement une œuvre n'accorde pas de droit de propriété intellectuelle sur l'œuvre.

**Réflexe à avoir :**

- Respecter les interdictions et les conditions d'utilisation imposées sur les sites web consultés.
- Il faut toujours citer ses sources et respecter le droit moral de l'auteur

Idée reçue n°5

Aucune limitation ni contrainte ne s'applique aux contenus « libres de droit » ?

Vrai

- ✓ Faux L'expression « libre de droits » n'existe pas en droit français. Elle est parfois utilisée pour renvoyer au domaine public mais ne doit pas laisser croire sans plus d'analyse qu'aucune condition ne s'applique à l'utilisation de l'œuvre.



En effet, le droit moral subsiste même pour une œuvre du domaine public et d'autres droits, par exemple les droits voisins, peuvent avoir un impact sur l'utilisation envisagée, à analyser au cas par cas.

L'expression « libres de droits » concerne généralement des offres commerciales proposant un ensemble d'utilisations d'œuvres (par exemple des photographies) contre un paiement forfaitaire.

Elle ne doit pas être confondue avec les licences libres, notamment les Creative Commons .

De manière générale, l'utilisateur d'une œuvre doit toujours se demander quelles sont les conditions de son utilisation et tenir compte du droit moral.

Idée reçue n°6

« Droit d'auteur » signifie-t-il que l'utilisateur doit payer ?

Vrai

- ✓ Faux Le terme de « droit d'auteur » est souvent compris comme signifiant « sommes à verser à l'auteur » ou « redevances » et se rencontre dans l'expression courante « payer des droits d'auteur ».



En réalité, cela signifie que l'auteur dispose du droit exclusif d'autoriser et d'interdire certaines utilisations de l'œuvre ce qui n'exclut pas que l'autorisation soit gratuite : en effet, le Code de la propriété intellectuelle (CPI) dispose que « l'auteur est libre de mettre ses œuvres gratuitement à la disposition du public, sous réserve des droits des éventuels coauteurs et de ceux des tiers ainsi que dans le respect des conventions qu'il a conclues » (article L.122-7-1).

L'autorisation gratuite doit être accordée par l'auteur sans ambiguïté.

En pratique, le régime de l'autorisation sera donc soit le fruit d'une négociation, soit des usages ou conditions posées en fonction des types et modalités d'utilisations, tenant compte des recettes perçues, si c'est le cas, ou de la valeur apportée par l'utilisation de l'œuvre.

Les licences libres sont des autorisations données par l'auteur par avance et gratuites d'utiliser un contenu en respectant des conditions.

Solution n°2

[exercice p. 15]

Œuvre d'esprit

Parmi les propositions suivantes, lesquelles sont des œuvres de l'esprit ?

A Une vidéo

B Une photo

C Une liste de course

D Une recette de cuisine

E Un morceau de musique

F Une pièce de théâtre

G Un discours



L'article L. 112-2 du code de la propriété intellectuelle dresse une **liste non exhaustive d'œuvres de l'esprit**. Sont ainsi considérées comme telles :

- les **œuvres littéraires** (y compris à caractère scientifique, pratique ou technique, par exemple un manuel scolaire ou un mémoire universitaire, ou encore, lorsque le talent est présent, un article journalistique),
- **chorégraphiques** (y compris un numéro de cirque), musicales,
- **audiovisuelles** (mais pas une émission de téléachat !),
- **artistiques** (y compris un dessin humoristique), architecturales, logicielles...

Au-delà des œuvres nommées, la jurisprudence a balayé un certain nombre de créations pour leur attribuer ou non la qualité d'œuvres de l'esprit.

Parmi ces créations, certaines font l'objet de vifs débats jurisprudentiels comme les **parfums** ou encore les **recettes de cuisine**. À titre exemple, l'« emballage » du Pont-Neuf par l'artiste Christo, procédé par hypothèse ne figurant pas dans l'énumération légale, a été considéré par la jurisprudence comme une œuvre de l'esprit.

Application des droits d'auteur

Les droits d'auteur s'appliquent (choisir la ou les bonnes réponses) :

sur les idées originelles

sur les faits

sur les découvertes

✓ sur les expressions d'idées et les expressions des faits



Le **droit d'auteur** protège toutes les « œuvres de l'esprit ». Il s'applique à toute création intellectuelle et artistique, pourvu que celle-ci soit originale et matérialisée sous une forme quelconque (ex : papier, support digital, etc.). Il protège la paternité et l'intégrité de l'œuvre en s'opposant à son utilisation ou à sa modification sans accord de son auteur.

Le **droit d'auteur ne protège pas les idées et concepts**, mais uniquement l'œuvre qui en découle.

Qu'est-ce-que le droit d'auteur ?

Les droits d'auteur accordent aux créateurs un ensemble de droits exclusifs sur leurs œuvres créatives, telles que (choisir la ou les bonnes réponses) :

A

le droit de reproduire

B

le droit de distribuer

C

le droit d'afficher

D

le droit de modifier



Les **droits patrimoniaux** permettent notamment de percevoir une rémunération en contrepartie de l'utilisation de votre œuvre. Ces droits peuvent s'exercer :

- jusqu'à 70 ans après le décès de l'auteur de l'œuvre ;
- ou si l'œuvre appartient à une personne morale (société, association, etc.), jusqu'à 70 après la divulgation de celle-ci.

Les droits patrimoniaux comportent :

- le **droit de représentation** où l'auteur autorise une personne physique ou morale à représenter l'œuvre dans des conditions définies par un contrat ;
- le **droit de reproduction** où l'auteur autorise la fixation matérielle de son œuvre sur un support. Ce dernier peut être un livre, un catalogue, un magazine, des publicités, des produits dérivés.

Demande d'autorisation pour une œuvre

Que peut-on faire pour pouvoir représenter ou reproduire une œuvre soumise aux droits d'auteur ?

- A** Il faut demander l'autorisation à l'auteur
- B** Rien de particulier, on peut faire ce que l'on veut
- C** Il faut demander l'autorisation à l'auteur s'il est vivant
- D** On peut regarder si l'auteur a déjà donné son autorisation



Les **droits patrimoniaux** peuvent s'exercer :

- jusqu'à 70 ans après le décès de l'auteur de l'œuvre ;
- ou si l'œuvre appartient à une personne morale (société, association, etc.), jusqu'à 70 après la divulgation de celle-ci.

Les droits patrimoniaux comportent :

- le **droit de représentation** où l'auteur autorise une personne physique ou morale à représenter l'œuvre dans des conditions définies par un contrat ;
- le **droit de reproduction** où l'auteur autorise la fixation matérielle de son œuvre sur un support. Ce dernier peut être un livre, un catalogue, un magazine, des publicités, des produits dérivés.

Protection de l'œuvre

Une œuvre créative est protégée par les droits d'auteur à partir du moment où (choisir la bonne réponse) :

- ✓ l'auteur réalise l'œuvre sous une forme tangible (c'est à dire quand le texte est écrit, le tableau est peint... même si l'œuvre n'est pas terminée!)

l'auteur a l'idée de l'œuvre et a un plan complet et détaillé dans sa tête pour mener à sa réalisation

l'auteur a créé l'œuvre et a enregistré son œuvre auprès du bureau des droits d'auteur de son pays



Le droit d'auteur protège toutes les « œuvres de l'esprit ». Il s'applique à toute création intellectuelle et artistique, pourvu que celle-ci soit originale et matérialisée sous une forme quelconque (ex : papier, support digital, etc.). Il protège la paternité et l'intégrité de l'œuvre en s'opposant à son utilisation ou à sa modification sans accord de son auteur.

Œuvre du domaine public

Une œuvre est dans le domaine public quand (choisir la bonne réponse) :

l'auteur de l'œuvre est inconnu

l'auteur de l'œuvre est mort

✓ les droits d'auteurs sont expirés

l'auteur a oublié d'enregistrer son œuvre dans le bureau des droits d'auteur de son pays



En droit de la propriété intellectuelle, le **domaine public** désigne l'ensemble des œuvres de l'esprit et des connaissances dont l'usage n'est pas ou n'est plus restreint par la loi.

Cela peut être par exemple :

- un savoir sur lequel aucun monopole n'est accordé, comme une formule mathématique ;
- une œuvre de l'esprit qui n'est pas protégée par le droit d'auteur, comme le discours d'un parlementaire ;
- une œuvre de l'esprit qui n'est plus protégée par le droit d'auteur, après expiration ;
- un brevet qui a expiré.

Dans les deux derniers cas, on dit alors que cette œuvre ou ce brevet est « *tombé* dans le domaine public »

Durée des droits patrimoniaux

Quelle est la durée pendant laquelle il faut demander autorisation à l'auteur avant d'utiliser son œuvre ? (choisir la bonne réponse)

l'éternité ! Il faut toujours demander l'autorisation

20 ans après la création de l'œuvre

tant que l'auteur est vivant

✓ cela dépend des pays, mais le plus souvent entre 50 et 70 ans après la mort de l'auteur



Le droit d'auteur notamment varie d'un pays à l'autre. Ainsi, au Canada une œuvre entre dans le domaine public 50 ans après la mort de tous ses auteurs (70 ans après la mort à partir du 1^{er} janvier 2023), alors qu'en France cette durée a été étendue à 70 ans après la mort des auteurs.

Logo des licences Creative Commons

Choisir la condition de licence qui correspond à cette icône (associer les réponses et les icônes)

Partage à l'identique requis**Usage commercial interdit****Attribution requise****Versions dérivées interdites****Attribution d'une ressource**

Quelle est la bonne attribution pour cette photo ?



Image 7 Capture écran Flickr pour un exemple d'attribution

A

☐ « Les ânes » est une photo publiée par Joseph Giral (https://www.flickr.com/photos/joseph_giral/). Publié sur Flickr sous licence Creative Commons BY NC ND.

B

Photo sous Creative Commons.

C

☐ Photo (https://www.flickr.com/photos/joseph_giral/) publiée par Joseph Giral. Flickr. Licence CC BY NC ND

Solution n°3

[exercice p. 21]

Choisir la bonne licence Creative Commons (1)

Benoit fait des relevés météo. Tous les jours, il note de précieuses informations, telles que la température, la pression, la pluviométrie, la direction du vent... Il trouve que cette information pourrait-être utile à tout le monde et décide de la publier tous les jours afin d'encourager chacun à l'utiliser et à la redistribuer. En ce qui le concerne, tout le monde peut en faire ce qu'il veut.

Quelle licence Creative Commons doit choisir Benoit ?

Rappel :

- BY : attribution
- SA : Partage dans les mêmes conditions
- NC : Pas d'utilisation commerciale
- ND : Pas de modification

☒ CC-BY☐ CC BY SA☐ CC - BY NC SA☐ CC - BY ND

Choisir la bonne licence Creative Commons (2)

Élise a reçu un appareil photo et a pu prendre des centaines de photos. Photos d'animaux et de plantes, de paysages majestueux, de couchers de soleil... Elle est très fière et se dit que sa communauté pourrait réutiliser les photos. Elle est heureuse de mettre toutes les photos à disposition, mais elle veut que les photos et toutes les versions dérivées restent disponibles pour tous !

Quelle licence Creative Commons doit choisir Élise ?

Rappel :

- BY : attribution
- SA : Partage dans les mêmes conditions
- NC : Pas d'utilisation commerciale
- ND : Pas de modification

☐ CC-BY☒ CC BY SA☐ CC - BY NC SA☐ CC - BY ND

Choisir la bonne licence Creative Commons (3)

Aminata est professeur à l'université. Elle passe beaucoup de temps à préparer des documents et des présentations pour ses cours. Les cours qu'elle prépare sont destinés à être distribués et utilisés par tous et elle est heureuse de voir d'autres professeurs les modifier pour les adapter à leurs classes et à leurs élèves. Elle souhaite que tous les professeurs qui font des adaptations de son cours les partagent aussi avec tous. Elle souhaite que son nom et son université soient mentionnés sur ses cours. Mais elle ne veut pas qu'une entreprise commerciale vende ses cours et les versions dérivées de ses cours.

Quelle licence Creative Commons doit choisir Aminata ?**Rappel :**

- BY : attribution
- SA : Partage dans les mêmes conditions
- NC : Pas d'utilisation commerciale
- ND : Pas de modification

☐ CC-BY☐ CC BY SA☒ ✓ CC - BY NC SA☐ CC - BY ND**Choisir la bonne licence Creative Commons (4)**

Adam travaille pour le musée d'histoire naturelle. Il a créé une brochure à partager avec les enseignants avec des photos et des descriptions sur les plantes dangereuses localement. Cette brochure inclut également des informations sur ce qu'il faut faire si on a touché ou ingéré des plantes dangereuses. Cette brochure est importante pour la santé de tous. Adam souhaite que les enseignants utilisent sa brochure. Il est aussi d'accord pour que des entreprises commerciales la reproduisent mais pas contre, il ne veut pas que quiconque change le contenu de la brochure qu'elle a mis beaucoup de soin à réaliser.

Quelle licence Creative Commons doit choisir Adam ?**Rappel :**

- BY : attribution
- SA : Partage dans les mêmes conditions
- NC : Pas d'utilisation commerciale
- ND : Pas de modification

☐ CC-BY☐ CC BY SA☐ CC - BY NC SA

Références

Mise en œuvre des accords sectoriels sur l'utilisation des œuvres protégées à des fins d'enseignement et de recherche Note de service publiée au BOEN du 1/02/07 (NOR : MENJ0700078X²¹)

Index

attribution ressource 20
Compétences numériques... 15
droits d'auteurs 4, 8, 19
exception pédagogique.... 5, 20
licences Creative Commons 14

Crédits des ressources

Durée des droits d'auteur exclusif : exemple théorique p. 5
Attribution - Partage dans les Mêmes Conditions - La boussole

Logo utilisateur p. 6
Attribution - @icons8.com²²

Logo radar p. 6
Attribution - @icons8.com²³

Logo galerie de photo p. 6
Attribution - @icons8.com²⁴²⁵

Logo établissements scolaire p. 6
Attribution - @icons8.com²⁶

21. <https://www.education.gouv.fr/bo/2007/5/MENJ0700078X.htm>

22. Icons8 - <https://icones8.fr/>

23. Icons8 - <https://icones8.fr/>

24. <https://icones8.fr/>

25. <https://icones8.fr/>

26. Icons8 - <https://icones8.fr/>

Logo messagerie p. 7*Attribution - @icons8.com***Bonnes pratiques d'attribution de contenus publié sous licence Creative Commons** p. 10*Attribution - Partage dans les Mêmes Conditions - Writer: Anthere, Design: Islahaddow + Creative Flood²⁷, via Wikimedia Commons***Vote** p. 12*Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Shoko Muraguchi sur flickr²⁸***Les fiches Hadopi - Eduscol** p. 13*Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions - Drane Nantes***Les licences Creative Commons** p. 14*Attribution - Fabrique REL via Wikimedia Commons***Logo coffre fort** p. 14*Attribution - Icons8²⁹***Logo Creative Commons** p. 15*Attribution - Icons8<https://icones8.fr/>***Présentation du cadre de référence des compétences numériques** p. 15*Attribution***Capture écran Flickr pour un exemple d'attribution** p. 30, 18*Attribution - @flickr.com***Les droits d'auteur : carte mentale** p. 19*Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions - Anthere*

Consulter la rubrique de la Drane : La publication respectant la propriété intellectuelle³⁰

²⁷. https://commons.wikimedia.org/wiki/File:CC_CF2_Attribution_Poster_FR.pdf

²⁸. <https://www.flickr.com/photos/shok/486260982/>

²⁹. Icons8 - <https://icones8.fr/>

³⁰. La publication respectant la propriété intellectuelle - <https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/numerique-et-enseignement/numerique-responsable/publier-de-facon-responsable-1511535.kjsp>